

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 24/09/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Madame RICHEL	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	Ex	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	Ex
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	Ex	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	Ex	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN		Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT	X	<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOX	X	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSEIGNE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
033-233306617-20150930-2015-040-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • Tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE		Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY	Ex	Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusée ayant donné procuration :

Madame LARRIEU, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Madame RICHET, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invité présent :

Monsieur YERLES, Conseiller Départementale de la Gironde (canton de Lussac)

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-040-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

**Objet : Déploiement d'un réseau de formateurs internes**

**Rapporteur : Madame GANTCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 septembre 2015.

Considérant que l'évolution de la collectivité, la modernisation des techniques de travail en cours et plus particulièrement la mutation actuelle des déchèteries, nécessitent la mise en place de formations spécifiques afin d'adapter la professionnalisation de nos agents à ces changements.

Considérant que pour ce faire, la collectivité a fait le choix de développer un réseau de formateurs internes, et une charte relative aux activités de formation internes occasionnelles (Annexe 1) a été adoptée à l'unanimité lors du comité technique du 4 septembre 2015.

Considérant que ce dispositif innovant de proximité permettra de répondre aux besoins croissants de formation des agents indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et de valoriser l'activité des formateurs internes.

Considérant qu'en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010, cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs, qu'il est proposé de fixer à **90€** brut par journée.

Considérant que ne seront pas indemnisés les agents dont la formation d'autres agents fait partie intégrante de leur mission et figure en tant qu'activité principale ou secondaire dans leur fiche de poste.

Considérant que la formation, pour qu'elle soit indemnisée devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le dispositif de formation interne.
- d'autoriser l'indemnisation des formateurs internes dans les conditions fixées par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (38 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), et dont une procuration, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'adopter le dispositif de formation interne.

**Article 2 :**

D'autoriser l'indemnisation des formateurs internes dans les conditions fixées par la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-040-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015



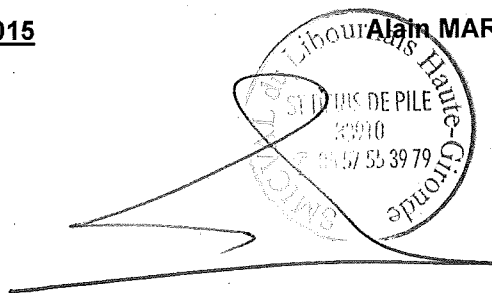
**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2015**

**Le Président,**

**Alain MAROIS**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-040-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015